



Direction départementale déléguée de la cohésion sociale  
de Seine-Maritime

## NOTE D'ORIENTATION DEPARTEMENTALE 2020

### FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA) VOLET « FONCTIONNEMENT – INNOVATION »

**LA LECTURE ATTENTIVE DE CET APPEL A PROJET EST INDISPENSABLE  
AVANT DE PRESENTER SA DEMANDE.**

*Chaque association souhaitant déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du  
FDVA « fonctionnement et innovation » 2020 **devra impérativement avoir créé son compte  
association.***

**Pour la campagne 2020, le dossier complet doit être impérativement déposé  
AU PLUS TARD LE 08 MARS 2020 sur « le compte asso » :**

**<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>**

**Code subvention n°471**

(Les erreurs dans la sélection du code indiqué dans l'application informatique «Le compte asso»  
entraînent un risque important de perte de dossier)

**Aucun dossier transmis par voie postale ou par mail ne sera accepté.**

**ATTENTION :**  
**LES DOSSIERS RECUS HORS DELAIS OU  
INCOMPLETS NE SERONT PAS INSTRUITS.**

(il est conseillé de ne pas attendre la date butoir pour transmettre son dossier)

#### **CONTACTS :**

*Sophie LAPERDRIX – Responsable administrative  
Juliette BUOT – Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse  
Tél : 02 76 27 71 50 – 02 76 27 71 43  
Mail : [ddcs-fdva@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddcs-fdva@seine-maritime.gouv.fr)*

## I – CRITERES D'ELIGIBILITE AU FDVA « FONCTIONNEMENT ET INNOVATION »

L'association sollicite une subvention du FDVA en déposant sa demande auprès de la DDDCS de Seine-Maritime ; département dans lequel elle a prévu de mettre en œuvre l'action ou les actions **pour les demandes de soutien au fonctionnement et/ou à l'innovation.**

**A NOTER** que des **actions régionales ou interdépartementales peuvent être présentées.** S'il est prévu que l'action ou les actions envisagée(s) soient mise(s) en œuvre dans l'ensemble de la Région Normandie ou dans au moins deux départements normands, l'association sollicite une subvention en déposant sa demande auprès de la DRDJSCS (**code compte asso n°676**).

### ASSOCIATIONS ELIGIBLES

Sont éligibles, les associations de tout secteur, régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

L'association doit être régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée et à jour de ses déclarations auprès du greffe des associations. Elle doit également disposer d'un numéro Siret et être à jour de ses déclarations auprès de l'INSEE.

Aucun agrément n'est nécessaire, mais l'association doit impérativement satisfaire aux critères suivants:

- répondre à un objet d'intérêt général ;
- présenter un mode de fonctionnement démocratique ;
- respecter des règles de nature à garantir la transparence financière.

Elle doit respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.

**IMPORTANT :** Les documents SIRET et RIB doivent avoir la même adresse que le siège de votre association, sans quoi le versement de la subvention peut-être bloqué. Si vous avez changé d'adresse, informez sans tarder l'INSEE.

### ASSOCIATIONS NON ELIGIBLES

Ne sont pas éligibles :

- les associations qui seraient identifiées comme « para-administratives » (c'est-à-dire dont la création est à l'initiative des pouvoirs publics, la gouvernance est dépendante des représentants de collectivités publiques et les financements proviennent majoritairement ou exclusivement de subventions) ;
- les associations défendant et/ou représentant un secteur professionnel (tels les syndicats professionnels) ;
- les associations assurant le financement de partis politiques ;
- les associations fonctionnant essentiellement au profit d'un cercle restreint de personnes, c'est-à-dire si elles visent à servir les intérêts particuliers (moraux et/ou matériels) de leurs seuls membres ou d'individus clairement individualisables (que ce soit au regard de leur objet statutaire ou de leurs activités réelles). Par exemple : associations d'anciens élèves ; associations d'aide à une personne atteinte d'une maladie rare etc.

## PROJETS ELIGIBLES

Deux types de demandes ont vocation à être soutenus :

- un financement peut être apporté au **fonctionnement d'une association**.
- un financement peut être apporté à un **projet innovant en cohérence avec l'objet de l'association et qui concourt au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale**.

Qu'il s'agisse du projet associatif dans sa globalité ou d'une activité spécifique, **la qualité du projet présenté constitue un élément d'appréciation prioritaire** d'une demande de subvention. La demande doit donc être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement. **Tout dossier trop succinct s'expose à un rejet.**

**Pour pouvoir être éligible, la demande déposée dans le cadre de cet appel à projet devra nécessairement s'inscrire dans le cadre fixé par les orientations et priorités départementales (inscription dans l'un des 3 axes, respect des sommes « planchers » et plafonds », etc.).**

## PROJETS NON ELIGIBLES

Ne sont pas éligibles :

- les actions de formation (celles des bénévoles sont éligibles au titre d'un autre volet du FDVA, celles des volontaires ou des salariés le sont au titre d'autres dispositifs);
- les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- les subventions d'investissement (hors achat de matériel courant). Les demandes de subvention ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables ;
- les projets destinés aux seuls membres de l'association ;
- Les projets présentant un budget non équilibré ou incohérent.

## II – ORIENTATIONS ET PRIORITÉS DEPARTEMENTALES

L'appel à projet FDVA « fonctionnement - innovation » vise à soutenir les associations qui contribuent au dynamisme de la vie locale et/ou impliquent un nombre significatif de bénévoles ou d'habitants.

Pour le département de la Seine-Maritime, les priorités de financement suivantes ont été définies, en lien avec les spécificités territoriales du département en matière de vie associative et après avis du Collège Départemental Consultatif du FDVA. La demande devra nécessairement s'inscrire dans l'un des trois axes ci-dessous :

- **AXE 1** : soutien au fonctionnement et à l'innovation des petites associations (budget < 100 000€)
- **AXE 2** : soutien aux projets innovants : projets de nature nouvelle portés par des associations de plus grande ampleur (budget > 100 000€).
- **AXE 3** : soutien au fonctionnement et aux projets des associations poursuivant une mission d'accompagnement, de valorisation et / ou d'information des petites associations.

Quel que soit l'axe, les demandes portées par des associations dont le **siège social est en ZRR** (Zone de Revitalisation Rurale) **ou dans une commune de moins de 1000 habitants seront prioritaires.**

## **UN SEUL DOSSIER PAR AXE POURRA ETRE DEPOSE.**

Le descriptif du projet doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Il est rappelé qu'une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté.

À noter également que pour les trois axes, même si la qualité de chaque dossier sera déterminante dans l'attribution d'un financement, un équilibre sera recherché par le service instructeur d'une part entre les domaines d'activité du secteur associatif (culture, sport, social, santé, environnement,...) et d'autre part entre les territoires de la Seine-Maritime.

**La somme demandée devra s'inscrire dans les montants « plancher » et « plafond » de chaque axe.**

Les projets déjà soutenus par ailleurs via des fonds publics d'Etat ne seront pas prioritaires.

### **CRITERES AXE 1 – SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT ET A L'INNOVATION DES PETITES ASSOCIATIONS**

L'axe 1 « Soutien au fonctionnement et à l'innovation des petites associations » est **uniquement** réservé aux petites associations **ayant un budget inférieur à 100 000 euros, hors valorisation du bénévolat** (en référence au dernier bilan comptable validé en assemblée générale).

**Les associations ayant bénéficié d'une subvention FDVA au titre du fonctionnement en 2019 ne peuvent déposer une nouvelle demande dans ce cadre en 2020. Elles peuvent néanmoins déposer un dossier de projet innovant, mais elles ne seront pas prioritaires.**

Pour 2020, quatre types de projets inclus dans le fonctionnement associatif (ou relevant d'une démarche innovante) pourront être financés :

- association organisatrice d'un évènement ayant un impact sur le territoire (pas uniquement à l'intention de ses membres) ;
- association souhaitant développer un nouveau pôle d'activités, une nouvelle section ou faire évoluer son organisation en lien avec la transition numérique (sans se limiter à de l'acquisition de matériel informatique);
- association œuvrant pour des publics précaires ;
- association concourant à la vitalité d'un territoire rural.

**⚠ Le montant « plancher » est fixé à 1000 euros et le montant « plafond » à 5000 euros.**

### **CRITERES AXE 2 – SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS**

L'axe 2 « Soutien aux projets innovants » est uniquement destiné aux associations **ayant un budget supérieur à 100 000 euros, hors valorisation du bénévolat** (en référence au dernier bilan comptable validé en assemblée générale).

Seront notamment prioritaires :

- les projets réalisés de manière collective : projets inter-associatifs (fondé sur la mutualisation des ressources et/ou la création d'un groupement d'employeur)
- les projets concourant à la promotion et au développement de l'engagement associatif des jeunes et/ou proposant des nouvelles formes de gouvernance associative (pouvant s'appuyer sur les outils numériques)
- les projets liés à de nouveaux modes d'engagement citoyen
- les projets structurants impulsant une dynamique territoriale forte, notamment en zones rurales.

La demande doit porter sur un projet (et non sur le projet global de l'association).

Un « projet innovant » se définit par un nouveau projet / service OU une expérimentation. De ce fait, le financement du même projet ne pourra pas être reconduit les années suivantes.

**Dans la même logique, les projets financés sur cet axe par le FDVA en 2019 ne pourront pas bénéficier d'une nouvelle subvention.**

**⚠ Le montant « plancher » est fixé à 5000 euros et le montant « plafond » à 10 000 euros.**

NB : le total des aides publiques ne pouvant excéder 80% du coût total, le budget global du projet ne pourra donc être inférieur à 6 250€.



### CRITERES AXE 3 – SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT ET AUX PROJETS DES ASSOCIATIONS POURSUIVANT UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT, DE VALORISATION ET/OU D'INFORMATION DES PETITES ASSOCIATIONS

L'axe 3 est ouvert à toutes les associations, sans critère lié au montant du budget de fonctionnement de la structure. Les associations labellisées CRIB (Centre de ressources et d'informations des bénévoles) et PAVA (Point d'appui à la vie associative) en Seine-Maritime seront priorisées.

**Cet axe vise à apporter un concours financier aux associations seino-marines agissant en faveur des petites associations et de leurs bénévoles (action d'accompagnement, de valorisation et/ou d'information).** Cette offre d'appui ne doit pas se limiter aux seules associations membres ou affiliées de l'association porteuse de projet.

*La demande au titre de cet axe 3 peut concerner le fonctionnement global d'une association ou un projet spécifique.*

**⚠ Le montant « plancher » est fixé à 3000 euros et le montant « plafond » à 5000 euros.**

### EVALUATION

**Les associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA « fonctionnement et innovation » en 2019 devront déposer sur le compte association avant le 30 mars 2020 le compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, Cerfa 15059\*02 (fiches 1, 2 et 3), avant tout dépôt de nouvelle demande de subvention dans le cadre du FDVA « fonctionnement - innovation ».**

Le Cerfa15059\*02 est téléchargeable sous le lien suivant :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

En l'absence de ce compte rendu détaillé, aucun financement au titre du FDVA ne pourra être attribué en 2020.

### III – INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS

Pour vous accompagner dans la création de votre Compte asso, des tutoriels et vidéos sont disponibles :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

En cas de difficulté, il est également possible de se faire aider dans ces démarches par l'une des structures d'appui à la vie associative recensées en page suivante.

#### REUNIONS D'INFORMATIONS SUR LE DEPARTEMENT

Pour cette campagne 2020 du FDVA 2, six réunions territoriales d'information sont programmées, tant en milieu urbain qu'en milieu rural.

Ces réunions sont ouvertes à tous et, sauf exception, ne nécessitent pas d'inscription préalable. Elles pourront offrir des pistes d'accompagnement, notamment en direction des petites associations.

Date	Lieu	Adresse	Structure	Contact
<b>Lundi</b> <b>20/01/2020</b> 18h30	Bellencombres	Salle des fêtes 76680 BELLENCOMBRES	Centre social CARAVELLES - PAVA	Tél : 02.35.93.26.78 car- centresocial@wanadoo.fr
<b>Mardi</b> <b>21/01/2020</b> 18h00	Le Havre / Montivilliers	Centre social Jean Moulin 27 bis, rue Pablo Picasso 76290 MONTIVILLIERS	Association Havraise Accueil Médiation et Insertion (AHAM) - CRIB	Tél : 02 35 42 32 20 Linda AYRAL - BOULVEN contact@aham.fr
<b>Mercredi</b> <b>22/01/2020</b> 18h30	Le Mesnil Réaume	Centre Social PASTEL 24B Rue René Delcourt 76260 LE MESNIL REAUME	Centre social PASTEL - PAVA	Tél : 02.35.50.03.14 centre.pastel@wanadoo.fr
<b>Jeudi</b> <b>23/01/2020</b> 18h00	Yvetot	Salle Cassiopée Espace Claudie André Deshays 42 rue des Chouquettes 76190 Yvetot	Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale 76	Tél : 02 76 27 71 50 Sophie LAPERDRIX / Juliette BUOT ddcs-fdva@seine- maritime.gouv.fr
<b>Lundi</b> <b>27/01/2020</b> 18h00	Dieppe	Mairie de Dieppe Salle Annexe Parc Jehan Ango 76200 DIEPPE	OXYGENE - CRIB	Tél : 02 35 40 28 87 Clémentine GAY oxygene- neuville@orange.fr
<b>Mardi</b> <b>28/01/2020</b> 18h30	Rouen	MJC Grieu Vallon Suisse 3 rue de Genève 76000 ROUEN	Profession Sports et Loisirs 76 - PSL CRIB	Tél : 02.35.58.16.04 Nathalie DENOYELLE emploi@psl76.fr

## CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT PAR LES CRIB ET PAVA

Les associations ayant des besoins tant sur la téléprocédure que sur la compréhension de cet appel à projet et la maîtrise des dossiers peuvent contacter la structure d'appui la plus proche, labellisée pour le soutien à la vie associative.

- **CRIB** - Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles
- **PAVA** - Point d'Appui à la Vie Associative



PAYS DE BRAY	ARRONDISSEMENT DE DIEPPE	ARRONDISSEMENT DU HAVRE	ARRONDISSEMENT DU ROUEN
<p>• <b>LE MESNIL REAUME</b> Centre Social PASTEL 24B Rue René Delcourt 76260 LE MESNIL REAUME 02.35.50.03.14 <a href="mailto:centre.pastel@wanadoo.fr">centre.pastel@wanadoo.fr</a></p>	<p>• <b>ARQUES-LA-BATAILLE</b> Association de Coopération Sociale d'Action et de Développement 17 rue Saint Julien - 76880 ARQUES LA BATAILLE 02.35.85.54.08 <a href="mailto:acsad@orange.fr">acsad@orange.fr</a></p> <p>Espace Georges Thurin Maison Pour Tous 17 rue Saint Julien - 76880 ARQUES LA BATAILLE 02.35.85.54.08 <a href="mailto:direction.egt@orange.fr">direction.egt@orange.fr</a> <a href="mailto:egt.arques@orange.fr">egt.arques@orange.fr</a></p>	<p>• <b>LE HAVRE</b> Association Havraise Accueil Médiation et Insertion (AHAM) 17 rue Anfray – 76600 LE HAVRE 02.35.42.32.20 <a href="mailto:contact@aham.fr">contact@aham.fr</a> <a href="http://www.aham.fr">www.aham.fr</a></p>	<p>• <b>ROUEN</b> Profession Sport et Loisirs 76 2 rue d'Alembert – 76140 PETIT QUEVILLY 02.35.58.07.50 <a href="mailto:emploi@psl76.fr">emploi@psl76.fr</a></p>
<p>• <b>NEUFCHATEL-EN-BRAY</b> Centre Social Municipal - ESCALL 27 Route de Londinières 76270 NEUFCHATEL EN BRAY 02.32.97.47.30 <a href="mailto:escall@neufchatelenbray.fr">escall@neufchatelenbray.fr</a></p>		<p>• <b>LE HAVRE</b> Ligue de l'Enseignement de Seine-Maritime 32 rue Clovis – 76600 LE HAVRE 02.32.74.92.20 <a href="mailto:viessociative@ligue76.fr">viessociative@ligue76.fr</a></p>	<p>• <b>ROUEN</b> Comité Départemental Olympique et Sportif de la Seine Maritime 21 rue de Crosne – 76000 ROUEN 02.35.73.28.88 <a href="mailto:cdos76@wanadoo.fr">cdos76@wanadoo.fr</a></p>
<p>• <b>BELLENCOMBRE</b> Caravelles 20 rue de l'audience 76680 BELLENCOMBRE 02.35.93.26.78 <a href="mailto:car-centresocial@wanadoo.fr">car-centresocial@wanadoo.fr</a></p>	<p>• <b>LE TREPORT</b> Espace Social et Culturel L'Ancre Chemin des Veillées - 76470 LE TREPORT Tel : 02 27 28 06 50 <a href="mailto:lancre@wanadoo.fr">lancre@wanadoo.fr</a></p>	<p>• <b>BOLBEC</b> Maison des Jeunes et de la Culture Jacques PREVEL 126 Route de Mirville – 76210 BOLBEC 02.35.31.05.35 <a href="mailto:contact@mjcbolbec.fr">contact@mjcbolbec.fr</a></p>	<p>• <b>DUCLAIR</b> Maison des Jeunes et de la Culture 17 rue du 19 mars 1962 - 76480 DUCLAIR 02.35.37.56.80 <a href="mailto:secretariat@mjcduclair.fr">secretariat@mjcduclair.fr</a></p>
PAYS DE CAUX			
<p>• <b>MAISON DE SERVICE AU PUBLIC</b> Espace Public du Littoral à SAINT VALERY EN CAUX 02.35.57.92.00 Espace Multi Service à FONTAINE LE DUN 02.35.57.83.62 <a href="mailto:espace.public@cote-albatre.com">espace.public@cote-albatre.com</a></p>	<p>• <b>DIEPPE</b> Association OXYGENE Im. Christophe Colomb n° 2 Avenue Claude Debussy 76370 NEUVILLE LES DIEPPE 02.35.40.28.87 <a href="mailto:oxygen-neuville@orange.fr">oxygen-neuville@orange.fr</a></p>	<p>• <b>SAINT ROMAIN DE COLBOSC</b> Maison Pour Tous 4 Avenue Général de Gaulle 76430 Saint-Romain-de-Colbosc 02.35.20.00.16 <a href="mailto:mptsrc@gmail.com">mptsrc@gmail.com</a></p>	<p>• <b>ELBEUF</b> Maison des Jeunes et de la Culture de la Région d'Elbeuf Fabrique des Savoirs 9, cours Gambetta - 76500 ELBEUF 02.35.81.41.30 <a href="mailto:initiatives@mjc-elbeuf.fr">initiatives@mjc-elbeuf.fr</a></p>
<p>• <b>YVETOT</b> Maison des Jeunes et de la Culture 9, avenue de Verdun - 76190 YVETOT 02.35.56.89.11 <a href="mailto:direction@mjcyvetot.fr">direction@mjcyvetot.fr</a></p>	<p>• <b>DIEPPE</b> Centre social Mosaïque Maison de quartier Camille Claudel 4 rue de la convention 76200 DIEPPE Tél. : 02.35.06.67.44 <a href="mailto:cs.mosaïque@mdj-dieppe.com">cs.mosaïque@mdj-dieppe.com</a></p>		
	<p>• <b>DIEPPE</b> Maison Jacques PREVERT Rue Montigny - 76200 DIEPPE 02.35.82.71.20 <a href="mailto:accueil@maisonjacquesprevert-centresocial.fr">accueil@maisonjacquesprevert-centresocial.fr</a></p>		